

Axe	Axe 6 : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 5 : Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS 04 b - Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone océan Indien.
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ. CTE)	5b. Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe.
Intitulé de l'action	Formation interrégionale et surveillance des pollutions marines – Prévention et gestion du risque requin
N° Action	6-3
Guichet unique	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Date de mise à jour / Version	04/09/17

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

**2.03 « coopération maritime, volet surveillance et sécurité des activités en Océan Indien-
accompagnement de la stratégie régionale dans le domaine des pêches maritimes »**

La zone océan Indien est fréquentée par un flux important de navires. Il est indispensable de maintenir sa surveillance, particulièrement sur le plan environnemental.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier) ¹

INTERREG V B (Transnational) ²

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les risques naturels sont amplifiés par la pression démographique et les activités humaines : celles-ci présentent des risques de surexploitation des ressources vivantes et des ressources en eau, de pollutions, de dégradation des écosystèmes, de destruction des habitats, des sols et du littoral. L'océan Indien n'échappe pas non plus à la propagation des pollutions marines, liées aux transports, au pétrole et au plastique, qui représente 60 à 80 % des déchets en mer.

¹ Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

² Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

Cette zone est donc fréquentée par un flux permanent de navires de commerce susceptibles de porter atteinte à l'environnement marin, par le rejet illicite de substances polluantes, au premier rang desquelles les hydrocarbures. La zone sud de l'océan Indien est directement exposée à cette menace dans la mesure où elle concentre une part importante du trafic transitant par le cap de Bonne Espérance, à destination ou en provenance des grands ports régionaux. Le canal du Mozambique et le sud du bassin de Madagascar et du bassin des Mascareignes sont ainsi le théâtre d'un trafic de forte densité. La zone comprise entre les Seychelles et le Nord de Madagascar est également fréquentée de façon régulière.

À cet égard, le programme INTERREG V contribuera à répondre à ces enjeux planétaires au niveau de la zone océan Indien, en renforçant les outils et les capacités de connaissance, de vigilance et d'alerte et la réactivité des pays et régions face à des événements résultant de l'activité humaine (comme les pollutions marines et côtières).

Il convient également de noter que cette amplification de l'activité humaine peut développer d'autres types de risques comme celui lié aux requins. Le sud-ouest de l'océan Indien est en effet riche en espèces de requins (plus d'une centaine d'espèces de requins identifiées). Mais cette richesse s'accompagne, du fait du comportement potentiellement dangereux pour l'homme d'un nombre très réduit d'espèces, d'une menace pour la sécurité des populations côtières, exposées au « risque requin ». Il peut en résulter une fragilisation des économies locales dépendantes du tourisme.

Les territoires de la zone océan Indien sont donc concernés par cette problématique. La Réunion, à titre d'exemple, connaît depuis 2011 un accroissement significatif du risque d'attaques sur son littoral. Cette situation justifie un rapprochement entre États voisins, afin d'échanger sur les méthodes de gestion et d'envisager le développement conjoint des solutions opérationnelles apparaissant les plus pertinentes. De la même manière, elle doit inciter à développer un partenariat dans le domaine scientifique pour mieux connaître les conditions dans lesquelles se développe le risque requin.

Les liens avec les autorités compétentes des États voisins se sont renforcés ces derniers mois, comme en atteste, par exemple, la tenue à La Réunion d'une réunion de travail associant les États-membres de la Commission de l'Océan Indien en janvier 2014, ou encore la participation d'une délégation réunionnaise au séminaire international « Sharks international » tenu à Durban (Afrique du Sud en juin 2014). Il est nécessaire de consolider la vitalité de ces échanges en développant un réseau régional de gestion du risque requin, visant à optimiser les méthodes de réduction du risque et à favoriser leur accompagnement par une démarche scientifique de haut niveau.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif de la mesure est de donner un caractère véritablement opérationnel à la surveillance des pollutions marines par satellite dans la zone de l'océan Indien. Il permettra de couvrir des zones de coopération qui devront être convenues entre les parties. Le projet prendra appui sur les infrastructures et technologies de détection les plus performantes dans la région.

L'installation d'une antenne de réception d'images satellitaires à la Réunion, SEAS-OI, permet notamment de réduire considérablement les délais de mise-à-disposition des données collectées dans la région, et d'améliorer de façon très sensible les services de détection satellitaire.

L'action permettra également de former des équipes de la sécurité civile et des agents d'État des îles de l'océan Indien pour la mise en œuvre et la conservation des équipements de protection contre les pollutions maritimes par hydrocarbure touchant les littoraux.

Cette action qui porte aussi sur l'accompagnement d'actions conjointes (échange de connaissance, d'expériences, de savoir-faire opérationnels et scientifiques...) visant à réduire le risque requin, contribuera à améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques sanitaires dans la zone océan Indien.

Elle s'inscrit donc totalement dans l'objectif d'améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques dans la zone océan Indien (OS04b).

3. Résultats escomptés

- Une réduction de l'exposition aux risques de catastrophes naturelles, aux pressions polluantes sur la ressource et le milieu marin et aux risques sanitaires survenant dans la zone, notamment par des dispositifs de veille et de prévention adaptés ;
- Une capacité d'intervention renforcée en cas de catastrophe liée aux activités humaines ;
- Une réduction de l'exposition aux risques requin survenant dans la zone, notamment par des dispositifs de veille et de prévention adaptés.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques (OT5), en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe (PI 5b).

1. Descriptif technique

Volet n°1 : Surveillance des pollutions marines par satellite .

L'action consiste à développer une capacité régionale de surveillance satellite du domaine maritime et à favoriser l'échange d'informations entre les autorités concernées en mobilisant les infrastructures et technologies les plus performantes de la région.

Peuvent être ainsi déclinées les actions suivantes :

- Acquisition de rapports de détection par satellite des pollutions par hydrocarbure ciblant des zones définies et présentant un intérêt commun pour les États partenaires ;
- Organisation de sessions de formation des opérateurs appelés à exploiter le système de détection satellitaire ;
- Organisation, en lien avec les référents désignés au sein de chaque État-partenaire, de séminaires relatifs à la surveillance opérationnelle des pollutions marines afin de favoriser le retour d'expérience et de valoriser les compétences et ressources technologiques régionales.

Volet n°2 : Formation des équipes de la sécurité civile et des agents d'État des îles de l'océan Indien à la mise en œuvre et à la conservation des équipements de protection contre les pollutions maritimes par hydrocarbure touchant les littoraux.

Le contenu des formations pourra être le suivant :

- Connaissance du matériel spécifique à la lutte contre les pollutions par hydrocarbure ;
- Conditions d'entretien et de stockage du matériel ;
- Utilisation et mise en œuvre du matériel ;
- Vérification des acquis par un exercice de déploiement sur site.

Volet n°3 : Il s'agit principalement de développer un réseau régional concernant le risque requin afin de permettre :

- Une meilleure connaissance de cette problématique ;
- Une meilleure gestion de ce risque ;
- Une meilleure sensibilisation des populations.

Ce réseau permettra entre autre :

- Le développement de programmes conjoints, tant dans le domaine opérationnel que scientifique ;

- La participation aux séminaires internationaux et l'organisation à La Réunion d'un séminaire international dans le domaine de la gestion du risque requin.

Les actions soutenues au titre de la présente fiche ne visent pas la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche, soutenues au titre de la fiche 2.4 dans le cadre de l'OT1.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien
- Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de prévention et de gestion des risques
- Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement

- Statut du demandeur :

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales, établissements publics, organismes de recherche publics et privés

- Critères de sélection des opérations :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Compétences régaliennes du bénéficiaire en matière de sécurité maritime et de prévention des risques et/ou compétences dans le domaine de la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes et la gestion opérationnelle de crise- Cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF...) .- Participation d'au moins un pays de la zone océan indien hors COI et d'un partenaire de Mayotte et/ou de La Réunion- Contribution à la création de partenariats en matière de prévention et de gestion des risques dans les pays de la zone océan Indien |
|--|

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IR04b – Nombre d'acteurs formés et/ou interconnectés en matière de gestion et prévention des risques	Résultat	Personnes formées par an	48	112		Non
IS04b – Nombre d'outils de veille, d'information et de prévention des risques naturels, environnementaux (pollutions) et sanitaires/TN	Réalisation (indicateur spécifique)	Outils de veille et de prévention		3		Non
IS05b – Nombre de sessions de formation / TN	Réalisation (indicateur spécifique)	Sessions de formation		10	3	Oui

*les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Les missions d'études, d'appui technique et juridique ;
- Les frais de transport (aérien, nautique et terrestre), de déplacement et d'hébergement nécessaires et directement rattachés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- Les coûts d'acquisition, de traitement et de transmission des données de satellite(s) ;
- Les investissements en matériels informatiques, de communication et de liaison en lien direct avec l'action subventionnée ;
- Les dépenses d'affrètement de navire (gazole, équipage, vivres ...) ;
- Ainsi que celles relatives aux actions de formation (frais de location, acquisition, élaboration ou réparation de tout matériel nécessaire pour l'exercice de formation, notamment pédagogique, appareils pour la formation pratique, brochures de communication, location de salle ...)

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

Les dépenses de transport sont éligibles si elles relèvent du tarif économique.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement (UE) ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Ne sont pas éligibles les dépenses qui relèvent du processus normal de fonctionnement des structures bénéficiaires, dont notamment les frais généraux et de représentation, les frais de compte rendu et de rapport.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transnational : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF
- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :
 - élaboration commune du projet
 - mise en œuvre commune du projet
 - dotation en effectifs
 - financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Citer les pays et territoires éligibles participant à l'opération

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoire éligibles au programme.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Dossier de demande-type
 - Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant des critères de coopération

Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type disponible sur le site de la Région Réunion

cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

Les moyens techniques, financiers et en personnel du demandeur adaptés au projet

– Excellence des projets :

- Technologies utilisées ;
- Qualité du projet sur le plan collaboratif et implication des partenaires;
- Caractère innovant du projet ;
- Qualité et efficacité de la méthodologie.

– Impacts :

- Contribution aux enjeux de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone OI ;
- Mise à disposition des données aux parties prenantes, notamment en mode Open Data ;
- Capacités de mesure des impacts des projets.

– Mise en œuvre de l'action :

- Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet ;
 - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation économique et industrielle ;
 - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...) ;
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet.
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la zone OI (cf. Annexe)

L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- Mettre en place un dispositif de suivi du temps / homme par action
- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Réaliser un compte rendu d'activité globale

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinanceur public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (85 % FEDER et 15 % contrepartie nationale)
- Plafond :

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000€ HT/jour/ personne**

- Hypothèse de coûts forfaitaires : Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	85	15					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67 190 – 97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Une observation continue de l'océan et des mers intégrant des informations provenant de différentes sources contribue à améliorer les réponses des institutions et de la communauté internationale aux changements environnementaux sans précédent qui sont en train de s'opérer.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.